

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Nicolas DEZE.

Secrétaire de la séance : Patricia DE IRAHOLA

Présents : Olivier CADART, Nicolas DEZE, Marie-Emmanuelle FINCO, Chantal BESANÇON, Jacky FINCO, Eliane MURGEY, Anthony LEMERCIER, Sandrine PHILIPPE, Geoffrey PLANTAROSE, Patricia DE IRAHOLA, Maxime DOR

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 22 mai 2026
- Informations du Maire et des Adjointes
- Désignation du délégué et de 3 suppléants pour les sénatoriales 2026
- Création poste de rédacteur
- Location du stade pour Paintball
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Nicolas DÉZÉ à 18h32.

Le Maire a dénombré 11 conseillers présents que la condition posée par l'article L.2121-17 du code général territorial était remplie.

Informations du Maire et des adjoints :

- Le boulanger de Chassignelles serait intéressé pour reprendre les locaux de la boulangerie sur notre commune, le maire se renseigne des possibilités de subventions et des modalités d'installations à lui proposer.
- Une administrée a pris contact auprès d'un diagnostiqueur "EPAGE" sur l'installation de batardeau à l'église, nous attendons le suivi.
- Suite à l'annulation du vide grenier organisé par le comité des fêtes, un habitant d'AISY a distribué des papiers pour solliciter les gens à s'inscrire auprès de la mairie pour maintenir la vente aux déballages qui va se dérouler le 21 juin.

Délibérations du conseil :

Création de poste de rédacteur (N° DE_054_2026)

Vu [le code général de la fonction publique, notamment ses article L 313-1, R. 331-7, R.332-1 à R.332-8, R.332-10,](#)

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'adjoint administratif première classe, il convient de créer un poste de rédacteur.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 17 heures 50 par semaine pour secrétaire générale de mairie. (Assurer le secrétariat de la mairie, comptabilité, budget, état civil, urbanisme etc., à compter du 01 juillet 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de [l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique](#). En cas de recrutement d'un contractuel en référence à [l'article L 332-8](#) du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué L 332-8 7°
- le niveau de recrutement, expérience professionnelle dans le domaine de secrétariat en mairie
- le niveau de rémunération de l'emploi créé indice brut 563/indice majoré 482

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures 50 par semaine, à compter du 01 juillet 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire DÉZÉ Nicolas :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Annexe à la délibération : tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01 juillet 2026

	EMPLOI	CATEGORIE	N° ET DATE DELIBERATION ET CREATION D'EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	VACANT	P
	F I L I E R E ADMINISTRATIVE						
Attaché	DGS	A		0	0		

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable financier	B		0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		B		0	0	
Rédacteur		B		0	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Responsable service technique	C	délib : 2022_41 le 26/0/2022 n°08920200211380	1	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		C		0	0	
Adjoint administratif		C		0	0	
SOUS-TOTAL	0	1	0	1	1	0

Délibération : adoptée

Objet : Mise à disposition du terrain communal de football au profit de l'Association XPLOSION par convention d'occupation

Le Conseil Municipal de la commune d'Aisy-sur-Armançon,

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire du terrain communal de football situé sur son territoire ;

Considérant que ce terrain est aujourd'hui peu ou plus utilisé pour sa destination initiale ;

Considérant la demande présentée par l'Association XPLOSION en vue d'y développer une activité de loisirs de paintball et d'animations sportives de plein air ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'animation locale, le développement des loisirs, l'attractivité du territoire et la valorisation du patrimoine communal ;

Considérant qu'il convient d'encadrer l'utilisation du terrain par une convention d'occupation définissant les droits et obligations de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré, 9 Pour, 2 contre, 0 abstention

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition du terrain communal de football au profit de l'Association XPLOSION afin d'y exploiter un parc de loisirs de paintball et activités associées.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie sous la forme d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine communal.

Article 3

La convention est conclue pour une durée de un **an**, renouvelable par décision expresse du Conseil Municipal.

Article 4

L'Association XPLOSION s'engage à :

- utiliser le terrain exclusivement pour les activités autorisées ;
- respecter l'ensemble des réglementations applicables en matière de sécurité, d'environnement et de protection du voisinage ;
- souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques liés à son activité ;
- maintenir et rénover les lieux en bon état (terrain plus vestiaire) ;
- prendre à sa charge les aménagements légers nécessaires à l'exercice de son activité, sous réserve de l'accord préalable de la commune ;
- ne réaliser aucune construction permanente sans autorisation préalable.

Article 5

L'occupation du terrain est accordée moyennant une redevance annuelle fixée à :

☐ **Gratuité au regard de l'intérêt communal du projet pendant un an**

Article 6

La commune se réserve le droit de mettre fin à la convention pour tout motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'association, après mise en demeure restée sans effet.

Article 7

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 8

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Nicolas DÉZÉ Patricia DE IRAHOLA PERS

Président de séance Secrétaire de séance

PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN COMMUNAL

Entre les soussignés :

La Commune d'Aisy-sur-Armançon, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° DE_035_2026,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'Association XPLOSION, sous le numéro de SIRET 92155444000013, dont le siège est situé à 21 Rue du Moulin 89390 CRY, représentée par son Président, M. CHAPILLON Bryan

Ci-après dénommée « l'Occupant ».

Article 1 – Objet

La Commune met à disposition de l'Association XPLOSION le terrain communal de football

afin d'y exercer une activité de paintball et d'animations de loisirs de plein air.

Article 2 – Désignation du terrain

Le terrain concerné correspond à l'ancien terrain communal de football situé à Aisy-sur-Armançon.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à titre gratuit à compter du 22 juin 2026.

Article 4 – Conditions d'utilisation

L'occupant s'engage à :

- garantir la sécurité du public ;
- respecter les horaires fixés par la commune ;
- maintenir les lieux propres ;
- rénover les vestiaires
- respecter la tranquillité publique ;
- obtenir toutes les autorisations nécessaires à son activité.

Article 5 – Assurances

L'association devra fournir chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités.

Article 6 – Responsabilité

L'association est seule responsable des dommages causés aux participants, aux tiers ou aux biens du fait de son activité.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée :

- à tout moment pour motif d'intérêt général ;
- en cas de non-respect des obligations prévues ;
- à la demande de l'association avec un préavis de trois mois.

Article 8 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée et à la sortie de l'occupation.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

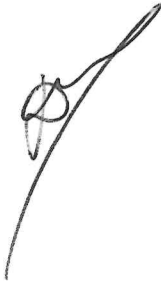
Délibération : adoptée

Fin de la séance : 20h24

Délibérations prises :

- Création de poste de rédacteur (N° DE_054_2026)
- Mise à disposition du terrain communal de football au profit de l'association XPLOSION (N° DE_055_2026)

Nicolas DEZE
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Deze', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Patricia DE IRAHOLA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. De Irahola', with a stylized, cursive script.